

Transmis le 19/10/2016

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

Mairie de Villeneuve lez Avignon

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2016

Présents :

MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, TORRES, BERTRAND, LE GOFF, ULLMANN, CLAPOT, PASTOUREL, TAPISSIER, PARRY, ZANIRATO, BONIFAY, Mme TASSERY (arrive avant le vote de la question N°1), DEMARQUETTE MARCHAT, CHEVALIER, ORCET, VILLETTE, GAVAZZI, VIDEMENT, DECLOSMENIL, PHILIBERT (arrive avant le vote de la question N°3), NOVARETTI, GLOCK

Procurations :

Mme BLAYRAC à M. ROUBAUD
Mme TASSERY à Mme BORIES
M. JANUS à M. BERTRAND
Mme GALATEAU LEPERE à M. BONIFAY
Mme ARNAUD à M. PASTOUREL
Mme DUMAS FILLIERE à Mme TAPISSIER
M. RENEVEY à Mme LE GOFF
Mme BOUT à M. ULLMANN

Absents :

M. LEMONT
Mme BIJOU

Séance ouverte à 18 H 30.

Le procès verbal de la séance du 27 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

I - COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandat – Travaux d'aménagement de l'avenue Pierre SEMARD -Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : M. ULLMANN

La communauté d'agglomération du Grand Avignon et la commune de Villeneuve lez Avignon souhaitent aménager l'avenue Pierre Sémard entre la rue Pierre Curie et le boulevard Abbé Valla. Pour des intérêts économiques et techniques communs au Grand Avignon et à la commune, l'ensemble de ces travaux, ainsi que si possible les travaux de raccordement aux réseaux propres du projet de bâtiment d'habitation Le Beaumont, devront être coordonnés et assurés dans un cadre unique.

Ils consistent :

- à l'enfouissement de l'éclairage public,
- la mise en place des gaines et autres ouvrages nécessaires à l'enfouissement des autres réseaux secs,
- la création de stationnement, de cheminement piétons, d'espaces verts,
- la réfection des couches de roulement pour la commune,
- le renouvellement et le renforcement des réseaux d'eaux usées et potable.

La réalisation de ces travaux relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, il est proposé de conclure une convention qui transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage, de la partie des ouvrages à réaliser par le grand Avignon, à la commune de Villeneuve lez Avignon.

Les dispositions de ladite convention seront prises en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre (dite loi MOP) telle que modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
- de la signature de ladite convention par M. ULLMANN, adjoint au maire, délégué aux Travaux, à être maître d'ouvrage "principal »

2 - COMMANDE PUBLIQUE - Convention de mandat – Travaux d'aménagement de la voie de l'Ancienne Poste et de la rue Louis Aragon - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : M. ULLMANN

La communauté d'agglomération du Grand Avignon et la commune de Villeneuve lez Avignon souhaitent réaménager la voie de l'ancienne Poste et la rue Louis Aragon.

Pour des intérêts économiques et techniques communs au Grand Avignon et à la commune, l'ensemble de ces travaux, devra être coordonné et assuré dans un cadre unique.

Ces travaux consistent en un réaménagement complet de la voirie :

- création de pistes cyclables et de cheminements piétons,
- enfouissement des réseaux secs et de l'éclairage public,
- réfection des couches de structure et de roulement
- renouvellement et renforcement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et de pluvial.

Ces réalisations relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, il est proposé de conclure une convention afin de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de la partie à réaliser par le Grand Avignon à la commune de Villeneuve lez Avignon.

Les dispositions de ladite convention seront prises en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre (dite loi MOP) telle que modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
- de la signature de ladite convention par M. ULLMANN, adjoint au maire délégué aux Travaux, à être maître d'ouvrage "principal".

Intervention M. ROUBAUD

3 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine public – Echange de terrains – Parcelles cadastrées section BR n°20, BM n°242 et BO n°2

Rapporteur : Mme BORIES

La parcelle BR n°20 est une propriété privée de 3205m² située traverse des Bas-Fonds, sur laquelle est actuellement installée une activité de centre équestre. Il s'agit d'un terrain situé en zone agricole inconstructible, au cœur du site classé de la Plaine de l'Abbaye. Plusieurs constructions ou occupations irrégulières sur ce terrain ont vocation à être démolies.

Dans ce contexte, et dans le but de permettre à cette activité de centre équestre de perdurer, la

commune souhaite proposer à la propriétaire Mme Céline PAUL un échange de parcelles. La commune vendrait à Mme PAUL les parcelles cadastrées BM n°242 et BO n°2, en échange de l'acquisition de la parcelle BR n°20.

Les caractéristiques des parcelles concernées sont les suivantes :

- La parcelle BM n°242 est une propriété communale de 830m² comportant une bâtisse délabrée, sise dans la Plaine de l'Abbaye le long du boulevard Frédéric Mistral. Elle est située en zone N1b du PLU pour partie et en zone agricole Aa1 inconstructible du PLU.
- La parcelle BO n°2 est une propriété communale de 1441m² non bâtie, sise dans la Plaine de l'Abbaye le long du chemin de la Seigneurette. Elle est située en totalité en zone Aa inconstructible du PLU.

La valeur vénale des parcelles BR N°20, BM N° 242 et BO N° 2 a été estimée par avis de France Domaine en date du 11 avril 2016.

Les conditions proposées pour cet échange, et acceptées par Mme PAUL par courrier en date du 25/07/2016, sont les suivantes :

- l'échange sera sans soulte entre la parcelle BR n°20 et les deux parcelles communales BO n°2 et BM n°242,
- le transfert réel de propriété ne pourra intervenir qu'au terme de la suppression de toutes les constructions et occupations irrégulières de la parcelle BR n°20,
- le rond de longe nécessaire à l'activité de centre équestre pourra rester en place sur la parcelle BR n°20 gratuitement pour une durée maximale de 3 ans.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de l'échange sans soulte entre la parcelle BR N° 20 et les deux parcelles communales BO N° 2 et BM N° 242 c'est à dire d'acquérir auprès de Mme Céline PAUL la parcelle cadastrée BR N° 20 d'une superficie de 3 205 m²
- de la cession à Mme Céline PAUL des parcelles communales BM N° 242 et BO N° 2 de superficies respectives de 830 m² et 1 441 m²
- de la signature par M. le maire de tous documents relatifs à cette procédure

Les modalités de cet échange seront réalisées par Maître Olivier Berger, notaire à Villeneuve Lez Avignon.

Les frais afférents à cette procédure seront pris en charge à 50 % par chacune des parties.

Interventions Mme NOVERETTI, M. DECLOSMENIL
Réponses Mme BORIES, M. ROUBAUD

4 – FONCTION PUBLIQUE – Grille effectifs du personnel communal – Modification

Rapporteur : M. ROUBAUD

Afin de permettre la nomination d'un agent à temps non complet de 27 h 30 sur un poste à 30 h 00, ainsi que la suppression d'un poste d'un agent ayant déjà bénéficié d'un avancement de grade supérieur, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal :

Création :

- 1 Adjoint Technique 2ème classe temps non complet 30 h – Echelle 3 – 1ère échelon IB 340 – IM 321 indice majoré 11ème échelon – IB 400 – IM 363

Suppressions :

- 1 Adjoint Technique 2ème classe temps non complet 27 h 30 – Echelle 3 – 1er échelon – IB 340 – IM 321 indice majoré 11ème échelon – IB 400 – IM 363
- 1 Chef de service Police municipale – 1er échelon – IB 357 – IM 332 indice majoré 13ème échelon – IB 582 – IM 492

Par conséquent le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de cette modification de la grille des effectifs.

5 – FONCTION PUBLIQUE – Mise à disposition d'un agent municipal au syndicat intercommunal du lycée Jean Vilar

Rapporteur : M. ROUBAUD

Depuis juillet 2004, le syndicat intercommunal pour l'aménagement du site du lycée a eu en charge, pour le compte des 15 communes membres, la construction du gymnase Jean Alési et s'occupe désormais de l'entretien ainsi que de la surveillance des locaux.

En 2013, suite à la constatation de dégradations et d'une usure anormale de cet établissement, l'ensemble des communes membres a décidé la mise en place d'un gardiennage durant la plage horaire de 11h à 14h afin de faire le petit entretien des locaux (entretien des communs et extérieurs...) ainsi que la surveillance et la gestion des accès aux trois salles d'éducation physique.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L5111-4-6 du code général des collectivités territoriales, il a été proposé au conseil municipal de mettre à disposition du syndicat, un agent municipal de Villeneuve lez Avignon pour 42,87 % d'un équivalent temps plein.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord de l'agent concerné, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le maire de ladite convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1^{er} mai 2016 et ce pour une durée d'un an.

6 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CONSEIL MUNICIPAL- Commissions permanentes – Modification :

- **Fixation de leur nombre, de leurs compétences et de leur composition**
- **Désignation des membres**

Rapporteur : M. ROUBAUD

Conformément à l'article 2121-22 du CGCT, des commissions permanentes peuvent être créées au sein du conseil municipal. Leur rôle est l'étude des questions soumises au conseil. Leur nombre, leurs compétences, ainsi que le nombre des membres sont laissés à l'appréciation de l'assemblée délibérante.

En séance du 14 avril 2014, il a été créées deux commissions permanentes qui pouvaient être saisies à l'initiative du maire, ou sur demande écrite de chaque président de groupe pour étude d'une affaire qu'il jugerait nécessaire, et notamment les dossiers devant faire l'objet d'une présentation publique, soit :

– **Première commission :**

Compétences : Finances, personnel, développement durable, grands projets, développement économique, cadre de vie, environnement, urbanisme, travaux, administration générale, communication, nouvelles technologies, gestion des domaines public et privé

– **Deuxième commission :**

Compétences : culture, patrimoine historique, tourisme, événementiel, médiathèque, vie associative, enseignement, jeunesse, sports, affaires sociales, sécurité, santé et hygiène

Or, aujourd'hui, il a été constaté que la plupart des élus délégués à la deuxième commission, se trouve fréquemment dans l'impossibilité d'y assister.

C'est pourquoi, au regard de cette situation, il apparaît opportun de revoir ces dispositions en créant une seule commission qui rassemblera l'ensemble des sujets devant être étudiés durant ces réunions.

Il est rappelé que le maire est président de droit de cette commission qui pourra être composée de 15 membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle de tous les élus, à savoir :

- 12 membres pour la liste « Villeneuve plus forte »
- 2 membres pour la liste « Liste Rassemblement citoyen »
- 1 membre pour la liste « Villeneuve Bleu Marine »

Il est précisé que lors de la première réunion de cette commission, sera élu pour un vice-président appelé à remplacer le maire absent ou empêché.

Les candidatures étaient :

Liste « VILLENEUVE PLUS FORTE » :

Mme BORIES, M. BELLEVILLE, M. ULLMANN, Mme CHEVALIER, M. BERTRAND, M. PASTOUREL, Mme CLAPOT, M. ZANIRATO, M. ORCET, Mme BOUT, M. BONIFAY

Liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN » :

M. DECLOSMENIL, Mme PHILIBERT

Liste « BLEU MARINE » :

Pas de candidature

Mme BORIES, M. BELLEVILLE, M. ULLMANN, Mme CHEVALIER, M. BERTRAND, M. PASTOUREL, Mme CLAPOT, M. ZANIRATO, M. ORCET, Mme BOUT, M. BONIFAY M. DECLOSMENIL, Mme PHILIBERT

ont été élus à l'unanimité membres de la commission unique

Interventions Mme PHILIBERT, Mme NOVARETTI, M. DECLOSMENIL

Réponses M. ROUBAUD

7 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Conseil municipal – Règlement intérieur – Modification

Rapporteur : M. ROUBAUD

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriale indique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce document, conditionnant le fonctionnement de l'assemblée municipale, avait été adopté en séance du 6 juin 2014 et modifié en séance du 12 février 2015.

Aujourd'hui, au regard de la mise en place d'une commission unique pour l'étude des dossiers du conseil municipal, il convient de modifier comme suit l'article 7 de ce règlement intérieur relatif à ces réunions :

« Conformément à l'article 2121-22 du CGCT, il est créé au sein du conseil municipal une commission permanente, qui pourra être saisie à l'initiative du maire ou sur demande écrite de chaque président de groupe pour étude d'une affaire qu'il jugerait nécessaire, et notamment les dossiers devant faire l'objet d'une présentation publique. Cette commission aura notamment compétence pour : les Finances, le personnel, le développement durable, les grands projets, le développement économique, le cadre de vie, l'environnement, l'urbanisme, les travaux, l'administration générale, la communication, la gestion des domaines public et privé, la culture, le patrimoine historique, l'événementiel, la médiathèque, la vie associative, l'enseignement, la jeunesse, les affaires sociales, la sécurité, la santé et l'hygiène. »

Par conséquent, le conseil municipal adopte à la majorité (1 opposition) le principe de cette modification du règlement intérieur.

8 - FINANCES LOCALES – Exercice 2016 – Subventions culturelles et caritatives – Attribution de subventions

Rapporteur : Mme BORIES

Deux dossiers, parvenus hors délai, n'ont pas pu être étudiés pour la répartition générale des subventions validée par le conseil municipal du 4 mai dernier.

Il s'agit :

- de l'association Fréquences Vibrations Chlorophylle qui propose la pratique du chant choral, particulièrement la chanson contemporaine. Elle existe depuis une trentaine d'années et regroupe aujourd'hui environ 150 choristes amateurs dont un tiers sont des enfants et des adolescent. La chorale organise une vingtaine de spectacles par an, dont certains, au profit d'organisations caritatives
- de l'association ADMR qui crée et développe des services d'aide à la personne à domicile, favorise le lien social, contribue à la création d'emplois qualifiés et durables. L'association regroupe 47 salariés dont 45 employées à domicile, assistantes et auxiliaires de vie. L'ADMR locale adhère à l'union nationale des associations ADMR. Elle intervient dans les familles ainsi qu'auprès des personnes âgées du canton notamment celles de Villeneuve lez Avignon.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d' une somme de 200,00 euros au titre de l'exercice 2016 :

- à l'association Fréquences Vibrations Chlorophylle, somme qui sera imputée au compte 65 65748/300, subventions culturelles
- à l'association ADMR, somme qui sera imputée au compte 65 65748/511, subventions caritatives

Intervention Mme NOVARETTI
Réponse M. ROUBAUD

9 - FINANCES LOCALES – Exercice 2017 - Budget Principal – Tarifs communaux en vigueur au 1^{er} janvier 2017 pour les activités touristiques et culturelles

Rapporteur : Mme PARRY

Comme chaque année, les professionnels du tourisme préparent leur programmation et leurs publications plusieurs mois avant la saison. Deux types de tarifs, liés à l'activité touristique et culturelle, dépendent du budget principal et il est opportun de les voter, dès à présent, afin d'être cohérent dans notre communication.

Il s'agit des droits d'entrée dans les monuments historiques communaux ainsi que la vente de livres, de cartes et d'affiches, en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé cette année d'ajouter :

- sur la liste des bénéficiaires du tarif réduit : les étudiants
- sur la liste des bénéficiaires de la gratuité : les personnes titulaires de la carte de libre circulation du Club des Sites du Gard (convention signée par délibération du 4 mai 2016).

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2017 des monuments historiques communaux ainsi que de la vente de publications tels que figurant dans les tableaux transmis.

10 - FINANCES LOCALES – Régie office de tourisme – Exercice 2017 - Montants des participations et encarts publicitaires - Tarifs des guides, des visites et de la halte fluviale

Rapporteur : Mme BORIES

Depuis le 1er janvier 2013, l'office de tourisme est un S.P.A. avec une régie dotée d'une autonomie financière créée sous la forme d'un service public administratif. Les socioprofessionnels,

associations et toutes personnes intéressées peuvent devenir partenaires de l'Office de Tourisme, moyennant une participation financière.

De ce fait il est nécessaire d'adopter les tarifs 2017 dès à présent afin de répondre aux nombreuses sollicitations de nos différents partenaires et préparer ainsi nos outils de communication.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs suivants selon les tableaux en annexe transmis :

- Annexe 1 - Participations et insertions publicitaires
- Annexe 2 - Tarifs des guides et des visites
- Annexe 3 - Halte fluviale

II - FINANCES LOCALES- Taxes – Tourisme- Fixation du taux de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2017

Rapporteur : Mme BORIES

Les tarifs ayant fait l'objet d'une révision conséquente en 2016, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du maintien des mêmes prix pour 2017.

A noter, cependant, que depuis 2015, s'ajoute 10 % au titre de la taxe additionnelle du conseil départemental.

Les tarifs 2016 proposés pour 2017 et appliqués sur la commune se situant dans la fourchette des taux, référencés par l'Etat, il n'y a pas lieu de les réajuster.

Le régime des exonérations obligatoires a été revu en 2016, il est maintenu en 2017 et limité aux 4 cas suivants :

- tous les mineurs sont désormais exonérés de taxe de séjour
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal peut déterminer (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques).

Il est rappelé que pour la commune, cette taxe est perçue au réel.

Interventions Mme NOVARETTI, M. DECLOSMENIL
Réponses Mme BORIES, M. ROUBAUD

II - FINANCES LOCALES - Travaux de sécurisation dans les locaux des écoles – Demande de subvention au fonds interministériel de prévention de la délinquance

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Comme Suite aux récents attentats qui ont touché le pays, le gouvernement vient de décider qu'une enveloppe exceptionnelle de 50 millions d'euros serait débloquée pour accompagner les collectivités gestionnaires d'écoles ou d'établissement publics d'enseignement pour la réalisation de travaux urgents de sécurité dans le cadre des plans particuliers de mise en sécurité (PPMS). Ainsi, la commune peut solliciter, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.), une aide pouvant aller jusqu'à 80% du montant hors taxes des travaux entrepris (l'installation d'interphone, de visiophone, de portail, de clôtures, d'alarmes, caméra ...).

De ce fait, il a été décidé de déposer un dossier de demande de subvention avant le 10 octobre prochain, intégrant un programme complet de travaux de sécurisation.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la réalisation des travaux de sécurisation
- la demande d'aide financière de l'Etat au titre du F.I.P.D. à hauteur de 80% du montant hors taxes de travaux de 126 000 € HT portant sur les 5 établissements publics et Santa Maria (organisme conventionné) soit 100 800 €
- la signature par monsieur le maire de tous documents relatifs à ces travaux et à leur financement

Intervention Mme NOVARETTI
Réponse M. ROUBAUD

I3 – FINANCES LOCALES – Travaux d'aménagement de la voie de l'ancienne poste – Demande de subvention au département du Gard dans le cadre du pacte territorial

Rapporteur : M. ULLMANN

Dans ses délibérations des 7 avril et 14 juin 2016, le conseil départemental a décidé de proposer aux communes et groupements de communes un dispositif global appelé Pacte Territorial.

Dans ce cadre, le conseil départemental met en œuvre un outil de mise en cohérence des investissements sur le territoire, le contrat territorial, pour faciliter la réalisation des opérations projetées par les communes ou leurs groupements, tout en améliorant la programmation de l'aide départementale.

Le contrat territorial comporte deux parties principales :

- le projet défini par la commune et les modalités de son soutien par le Département,
- le rappel des interventions du Département (opérations en maîtrise d'ouvrage et octroi de subventions) sur le territoire du bénéficiaire.

La signature du contrat territorial conditionne désormais le concours financier du Département et est le support obligatoire pour l'attribution d'une aide financière aux communes et leurs groupements.

Le contrat territorial signé entre la commune ou groupement de communes et le département prévoit qu'une seule opération pourra être aidée durant sa période de validité qui est de deux ans. Les bénéficiaires qui auront soldé l'opération objet du contrat pourront solliciter la signature d'un nouveau contrat.

Enfin, pour une même opération, deux conventions de « co-maîtrise d'ouvrage » peuvent être soumises au vote de l'assemblée délibérante :

- une première convention portant sur les études préalables sous forme d'avant-projet et/ou de projet,
- une deuxième convention portant sur les travaux, une fois connus les montants estimatifs de travaux, résultants des études de projet.

Dans le cadre de ce pacte territorial, décliné en contrat territorial, la commune a décidé de déposer une demande de subvention avant le 07 octobre prochain, au titre de l'aménagement de la voie de l'ancienne Poste. Le pourcentage de subvention étant en fonction de la nature des travaux réalisés.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la demande d'aide financière du Département au titre du Pacte Territorial pour l'aménagement de la voie de l'Ancienne Poste,
- la signature par Monsieur le maire de tous documents relatifs à ces travaux et à leur financement.

14 - ENSEIGNEMENT - Réforme rythmes scolaires — Nouvelles Activités Péri-scolaires (TAP) année scolaire 2016-2017- Rémunération des intervenants et associations

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires la commune doit mettre en place des activités pendant les 3h00 hebdomadaires des Nouvelles Activités (T.A.P). Ce temps est regroupé actuellement le vendredi après- midi de 13h30 à 16h30 pour les écoles publiques de Villeneuve lez Avignon.

Les activités, proposées aux enfants des deux écoles primaires, ont pour objectif de faire découvrir des animations culturelles, sportives, artistiques de qualité. Les ateliers sont menés par des intervenants extérieurs, individuels ou associatifs avec lesquels la commune met en place une convention de partenariat fixant un projet d'animation.

Il convient de fixer le tarif horaire des prestations versées aux personnes et associations qui interviennent dans ce cadre. Le paiement sera effectué chaque fin de mois en fonction des états de présence.

Les taux horaires concernent la période de septembre 2016 à juin 2017

Intervenants:

- | | |
|---------------------------------|---------|
| • athlétisme | 30.00 € |
| • jeux de raquette et d'adresse | 35.00 € |
| • diététique | 30.00€ |
| • yoga | 30.00€ |

Associations partenaires :prestations

- | | |
|------------------------------|--------|
| • « Les enfants du Théâtre » | 35.00€ |
| • « AKA Karaté » (cours) | 35.00€ |
| • «kid's » (anglais) | 30.00€ |
| • « A.C.C.T.cie »(cirque) | 35.00€ |
| • Ecole des signes | 35.00€ |

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de ces rémunérations.

Interventions M. BELLEVILLE, Mme NOVARETTI

Réponses M. BELLEVILLE, M. ROUBAUD

15- ENSEIGNEMENT - Activités périscolaires des écoles primaires - 1^{er} trimestre Année scolaire 2016/2017 - Rémunération des intervenants

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Depuis plusieurs années, la commune a mis en place des activités périscolaires dans les écoles primaires Montolivet et Joseph Lhermitte.

Ces activités, proposées aux enfants restant à la cantine ou le soir après 16h30, ont pour objectif de faire découvrir des animations culturelles ou sportives de qualité.

Ces ateliers sont menés par des intervenants extérieurs ou associations avec qui la commune met en place une convention de partenariat fixant un projet d'animation commun.

Comme chaque année, il convient de fixer la rémunération des personnes et associations qui interviennent dans ce cadre.

Les montants des taux horaires des enseignants sont fixés sur la base des taux maximum applicable au 1^{er} juillet 2016, pour les heures supplémentaires des personnels enseignants intervenant pour le compte et à la demande des collectivités territoriales.

Ces dispositions sont toujours en vigueur à ce jour. Elles restent valables tant qu'une revalorisation par décret ministériel ne sera pas intervenue.

Dans ce cas une nouvelle délibération sera proposée.

Quant aux montants alloués aux associations, ils sont valables jusqu'au 31 décembre 2016.

Intervenants et enseignants :(taux horaire)

- Échecs 25.00 € (direction hors classe)
- Études surveillées 19,50 € (instituteurs) ; 21,90 € (professeurs des écoles) et 24.00€ (professeurs des écoles et direction hors classe)
- Surveillance (cantine, cour) 10,40 € (instituteurs) ; 11,70 € (professeurs des écoles) et 12.80 € (professeurs des écoles et direction hors classe)
- Activité multisports (Mr Julien MURGIA) 33.00€

Associations partenaires :(subventions)

- | | |
|--------------------------------|---------|
| « Les enfants du Théâtre » | 1 470 € |
| « AKA Karaté » (jeux sportifs) | 1 155 € |

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de ces rémunérations.

16 – ENSEIGNEMENT – Activités périscolaires – Affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) et adhésion à COLISUR

Rapporteur : M. BELLEVILLE

La loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de la cohésion sociale, a notamment créé le chèque emploi service universel (CESU).

Le CESU préfinancé est un des moyens de règlements de certains services offerts par les collectivités :

- Des activités d'accueil des enfants exercées hors du domicile, et notamment les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe des enfants scolarisés en école maternelle et en école primaire
- En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire
- Seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales

Afin de pouvoir mettre en place ce moyen de paiement, la commune doit signer une affiliation au CRCESU. Cet organisme permet le transfert des valeurs des CESU vers le compte de dépôt de fonds de la commune, ou de la régie *ad hoc* si elle en dispose.

De plus, afin d'assurer les envois sécurisés vers le service de recouvrement, les CESU doivent être envoyés dans des enveloppes sécurisées conformes qui sont remises par le service COLISUR. L'adhésion à ce service est donc conjointe au CRCESU, COLISUR est le partenaire privilégié, choisi par le CRCESU, afin d'envoyer les chèques emploi service de manière sécurisée avec le bénéfice d'une assurance remboursement des chèques en cas de perte ou de vol de ceux-ci, une inviolabilité assurée, et un suivi du remboursement.

Cette affiliation permet une exonération des frais d'inscription et des frais de traitement de la remise. Les frais de l'envoi par enveloppe sécurisée seront inscrits à l'article 627 du budget communal.

Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations d'accueils périscolaires,

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la mise en place des CESU à compter du 1^{er} janvier 2017 préfinancés en qualité de titres de paiement pour les accueils qui précèdent ou qui suivent les heures de classe,
- la modification des actes consécutifs des régies des services concernés et à l'habilitation des régisseurs à accepter en paiement les CESU préfinancés,
- l'affiliation de la ville au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement,
- l'adhésion de la ville à l'organisme d'envoi des enveloppes sécurisées COLISUR,
- la signature par Monsieur le maire de tous les documents nécessaires à cet effet.

17 - ENSEIGNEMENT - Cours d'anglais dans les écoles primaires - Année scolaire 2016/2017 - Rémunération de la prestation

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Depuis de nombreuses années, la commune finance un intervenant anglais, agréé par l'éducation nationale, qui intervient dans les deux écoles primaires publiques et qui dispense des cours pendant le temps scolaire selon un planning établi par le directeur et l'équipe enseignante. Ces cours permettent à un plus grand nombre d'enfants de se familiariser à la pratique de la langue anglaise en complément des cours donnés par les enseignants qualifiés. Cette mission est confiée à l'association KID'S, spécialisée dans cette discipline, qui, intervenant déjà dans le cadre des activités périscolaires du vendredi après-midi, amènera une continuité pédagogique. La commune mettra en place une convention de partenariat fixant un projet commun.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de fixer le taux horaire des prestations qui lui seront versées durant l'année scolaire 2016/2017.

Intervenant : Association KID'S

30,00 €T.T.C

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de cette rémunération.

17-VOIRIE – Programme 2017 d'enfouissement du réseau basse tension, réseau « orange », éclairage public du Boulevard Guynemer – Demandes de subvention auprès :
 - du Syndicat Mixte à cadre départemental d'électricité du Gard
 - de ENEDIS

Rapporteur : M. ZANIRATO

La commune est adhérente au syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard. Ce syndicat, créé en 1994, a pour vocation principale d'aider les communes adhérentes à étendre et à rénover leur réseau de distribution d'énergie électrique, réseau d'éclairage public. Aujourd'hui, la commune va procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique basse tension ainsi que de l'éclairage public du boulevard Guynemer. Ces travaux correspondent à la Tranche Conditionnelle 2 qui doit être réalisée en 2017 et s'élèvent à 85 408,20 € HT soit :

TRANCHE CONDITIONNELLE 2	ENEDIS		ECLAIRAGE PUBLIC MONTANT TOTAL € HT
	BASSE TENSION		
	Réseau aérien	Réseau fils nus	Nb points lumineux
TRANCHE CONDITIONNELLE 2	OUI	NON	16
MONTANT TRAVAUX HT	40 420,40 €		44 987,80 €
			85408,2

Pour ce dossier, le Syndicat mixte subventionne pour 30 % l'ensemble de ces travaux soit :

- 13 496 € pour l'éclairage public
- 12 126 € pour la basse tension

Quant à ENEDIS, qui ne subventionne que la basse tension, l'aide financière s'élève à 40 % soit un montant de 16 168 €.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la demande des aides financières ci-dessus nommées pour un montant total de 41 790,00 €.

19 – CULTURE – Convention de partenariat « Ecoles Associées » avec le Grand Avignon et l'Ecole de musique Yves Marie Bruel

Rapporteur : M. BERTRAND

Depuis le transfert des écoles d'Avignon et du Pontet à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, le réseau des établissements d'enseignement artistique sur ce territoire, s'il existe de façon formelle, n'est pas structuré.

Il en résulte pour les habitants du Grand Avignon, une importante disparité en terme de droits d'inscription (ces derniers pouvant aller du simple au double) pour des offres sensiblement identiques.

Le label « Ecole Associée au Conservatoire du Grand Avignon » a pour principe fondateur un accès pour tous à la culture dans le cadre d'un aménagement cohérent du territoire. Il garantit la lisibilité de l'offre, l'uniformisation des tarifs tout en préservant les spécificités et les identités locales. Il s'adresse aux écoles d'enseignement artistique structurées en cycles et/ou départements identifiés.

La convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre les écoles associées, les communes dont elles dépendent et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Pour la commune, l'engagement doit prendre en compte le fait que la dotation versée par le Grand Avignon aux écoles associées constitue une aide aux familles plafonnée à un certain montant et non une aide au fonctionnement des écoles. Par conséquent, elle s'engage à maintenir la subvention qu'elle octroie à l'école.

Par ailleurs, la commune s'engage à communiquer par délibération au Grand Avignon l'école désignée comme faisant partie du dispositif des « écoles associées ».

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la désignation de l'école de musique Yves Marie Bruel faisant partie du dispositif des « écoles associées »
- la signature par Monsieur le maire de la convention de partenariat « Ecoles Associées »

20 - Questions orales

NEANT

21 - Décisions du Maire du N° 133/2016 au N° 178/2016

Questions du groupe « Rassemblement citoyen » :

- posées par Mme NOVARETTI sur les décisions N° 137 – 141 – 142 – 152 – 154 – 168 – 176 – 178
- posée par M. DECLOSMENIL sur la décision N° 138

Réponses M. ROUBAUD

Séance levée à 19H 20.

Villeneuve lez Avignon le 18 octobre 2016

Le Maire,
Président du Grand Avignon



Jean-Marc ROUBAUD